

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1887.

Crédits supplémentaires à rattacher au budget de la Guerre de l'exercice 1886 et
transfert entre divers articles du même budget (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (*), PAR LE GÉNÉRAL MERJAY.

MESSIEURS,

Le projet de loi soumis à la Chambre a pour objet de régulariser le budget de 1886, au point de vue des insuffisances de crédit qui ont été constatées à la suite du rappel des classes de milice de 1882 et 1883.

A cet effet, le projet ouvre au Département des Finances un crédit supplémentaire jusqu'à concurrence d'une somme de. fr. 998,500
rattaché à l'exercice de 1886 et il opère des transferts à concurrence de 1,418,500 } 2,417,000
entre divers articles du même budget.

Le projet de loi a été adopté, sans observations, à l'unanimité des membres présents dans les sections.

Seule, la première section a cru devoir saisir l'occasion de la présentation du projet de loi, pour attirer l'attention du Gouvernement sur les nombreuses pétitions de communes du Luxembourg qui se plaignent que les approvisionnements d'avoine pour l'armée, se font à l'étranger.

Tout en estimant qu'on doit laisser une entière liberté au Gouvernement de s'approvisionner au mieux de l'intérêt de l'armée et des contribuables, la

(¹) Projet de loi, n° 80.

(*) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. VISANT (LÉON), MERJAY, NOTHOMB, WANOQUÉ, DE SADELEER et DE BORCHGRAVE.

première section n'hésite pas à croire que M. le Ministre de la Guerre sera toujours prêt à donner des explications lorsqu'il aura acheté à l'étranger.

La discussion qui a été soulevée, depuis, sur l'objet de ces pétitions par nos honorables collègues du Luxembourg a, en effet, été suivie d'explications qui ont été fournies par l'honorable général Pontus. La Chambre se rappellera avec quelle unanimité nos honorables collègues se sont déclarés satisfaits de la réponse de l'honorable Ministre, et il est dès lors permis d'en conclure que les pétitionnaires auront été aussi satisfaits de la réponse ministérielle que les défenseurs de leurs intérêts.

Il a paru à quelques membres de la section centrale que certains transferts et suppléments de crédit auraient pu être évités, notamment ceux qui visent les articles 4, 21, 25 et 28 du budget. Il ne leur semble pas impossible de préciser à l'avenir, d'une manière plus approximative, les besoins des divers services, surtout ceux de ces besoins qui ont un caractère de permanence.

Les explications contenues dans l'exposé des motifs ont déterminé la section centrale, à l'unanimité des membres présents, à proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

Général MERJAY.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

